

Nations Unies ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DIX-HUITIÈME SESSION

Documents officiels



DEUXIÈME COMMISSION, 913^e
SÉANCE

Lundi 4 novembre 1963,
à 15 h 15

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 35 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Institut de formation et de recherche des Nations Unies: rapport du Secrétaire général</i>	215
<i>Point 39 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Coopération en vue de supprimer l'analphabétisme dans le monde: rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (suite)</i>	217

Président: M. Ismael THAJEB (Indonésie).

POINT 35 DE L'ORDRE DU JOUR

Institut de formation et de recherche des Nations Unies: rapport du Secrétaire général (E/3780, A/5539, A/C.2/L.743)

1. Mme WRIGHT (Danemark) présente les amendements des 21 puissances (A/C.2/L.743) au projet de résolution dont le Conseil économique et social recommande l'adoption à l'Assemblée générale et dont le texte figure au paragraphe 4 de la résolution 985 (XXXVI) du Conseil intitulée "Institut de formation et de recherche des Nations Unies".

2. Les auteurs des amendements cherchent essentiellement à hâter la création d'un institut de formation et de recherche des Nations Unies qui devrait pouvoir, si possible, commencer à fonctionner au cours du premier semestre de 1964. Il serait donc utile que le Secrétaire général présente le rapport demandé au paragraphe 3 du projet de résolution lors de la reprise de la trente-sixième session du Conseil. La délégation danoise, comme elle l'a déjà exposé au cours de la dix-septième session de l'Assemblée générale (858^{ème} séance) en présentant le projet de résolution qui est devenu la résolution 1827 (XVII) de l'Assemblée, estime qu'il faut trouver une formule suffisamment souple pour que l'institut proposé puisse répondre aux besoins changeants des pays en voie de développement en matière de formation supérieure.

3. Les seules appréhensions qui se sont manifestées touchant la création de l'institut sont la crainte qu'il ne fasse double emploi avec des établissements existants et celle de priver les pays en voie de développement de leurs éléments les meilleurs. Mais ces pays n'ignorent pas que les investissements les plus rentables sont ceux qui permettent une meilleure utilisation des ressources humaines. Il semble certain qu'ils ne feront appel à l'institut que dans les cas où le type de formation très poussée dont ils ont besoin ne pourrait être fourni par aucun autre établissement national ou international. En ce qui concerne la coopération avec les instituts existants, le Secrétaire général a précisé dans la note (E/3780)

présentée conformément aux dispositions du paragraphe 3 de la résolution 1827 (XVII) que des rapports très étroits devraient être établis au stade de la préprogrammation, ainsi que le Comité spécial de coordination du Conseil économique et social l'a recommandé dans son rapport (E/3778). Au sujet de la coopération avec les institutions spécialisées, le Comité administratif de coordination a indiqué dans son vingt-huitième rapport (E/3765) que, lorsque l'action de l'institut offrira un intérêt durable et important pour certaines institutions spécialisées, elles devraient être représentées de manière permanente auprès du conseil d'administration, afin de faciliter au maximum la coordination.

4. Au cours de la discussion générale, les pays en voie de développement ont préconisé une nouvelle division internationale du travail qui permettrait d'accroître leur part dans le commerce international. Les difficultés sont actuellement très nombreuses et, lorsque ces pays s'efforcent de développer leurs exportations classiques ou leurs exportations de produits nouveaux, ils doivent surmonter des obstacles qui sont souvent dus à un manque de compréhension chez les pays industrialisés. Plusieurs délégations, tout comme le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales, ont clairement indiqué qu'il fallait obtenir le concours non seulement du patronat, mais aussi du monde du travail dans les pays hautement industrialisés. Il serait donc utile d'organiser, avec les représentants de ces milieux, des réunions qui pourraient avoir lieu sous l'égide de l'institut proposé et avec la collaboration de l'OIT. L'institut pourrait ainsi jouer un rôle très important dans ce domaine.

5. On s'accorde de plus en plus à reconnaître l'importance des cadres de direction pour un développement rationnel. L'institut pourrait permettre de tirer un meilleur parti des ressources existantes en offrant des possibilités de contact avec les organisations non gouvernementales ainsi qu'avec les milieux d'affaires.

6. Il va sans dire que l'institut devra être doté d'une structure suffisamment souple pour assurer une formation supérieure dans les domaines les plus variés, qu'il s'agisse d'enquêtes sur les faits, de diplomatie et de maintien de la paix ou de développement économique et de sources de financement.

7. Il appartiendra aux pays en voie de développement eux-mêmes d'établir l'ordre de priorité pour les différents types de formation à donner. L'institut pourra ainsi servir à préparer des cadres pour la fonction publique nationale ou bien contribuer à fournir des fonctionnaires appelés à servir dans les organisations internationales afin de promouvoir le développement économique et social des pays du tiers monde.

8. Pour ces raisons, les auteurs espèrent que la Commission adoptera à l'unanimité le projet de réso-

lution présenté par le Conseil, avec les amendements proposés, afin que le Secrétaire général soit en mesure de présenter, dès la fin de 1963, des propositions touchant le financement de ce projet et que l'institut puisse être mis sur pied dans la première moitié de 1964.

9. M. COSIO VILLEGAS (Mexique) dit que sa délégation se voit, à regret, dans l'obligation de formuler quelques réserves à propos de la création d'un institut de formation et de recherche des Nations Unies.

10. Comme on se le rappelle, à la dix-septième session de l'Assemblée générale, un groupe de 17 puissances de presque toutes les régions du monde a présenté à la Commission un projet de résolution (A/C.2/L.662) relatif à un programme ou à un institut de formation professionnelle. Accueilli avec enthousiasme, ce projet n'a donné lieu qu'à un débat très superficiel. C'est ainsi qu'a été adoptée la résolution 1827 (XVII) de l'Assemblée générale, qui, aux termes du paragraphe 3, prie le Secrétaire général d'étudier s'il est souhaitable et possible d'instaurer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, un institut des Nations Unies ou un programme de formation. En réponse à cette demande, le Secrétaire général a présenté une note (E/3780) dans laquelle il indique qu'à son avis l'institut pourrait commencer de fonctionner en 1964, si le Conseil économique et social et l'Assemblée générale approuvent les grandes lignes du plan tracé dans la note. Or, ce document, loin de donner des principes directeurs, est plein de confusion et de contradictions.

11. La première source de confusion réside dans les divergences qui existent entre la note du Secrétaire général et la résolution 1827 (XVII). Celle-ci, en effet, à l'exception du premier alinéa du préambule, où il est fait mention du développement économique et social et de la paix et de la sécurité collective, fait du développement économique et social l'objectif unique du programme ou de l'institut de formation. Le paragraphe 3 du dispositif est explicite à cet égard. La note du Secrétaire général, au contraire, parle constamment de deux objectifs, la paix et le développement, et donne toujours la primauté à la paix sur le développement. Cette primauté est admise implicitement aussi lorsqu'il est dit que le Secrétaire général pourra confier des missions spéciales au personnel de l'institut. En outre, si l'institut devait, comme il est prévu dans la résolution, former des techniciens du développement économique et social, il serait incompréhensible que la note propose que le Secrétaire général et les présidents de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social soient membres d'office du conseil d'administration de l'institut.

12. Il est à craindre qu'il soit impossible qu'un même enseignement produise deux types différents de spécialistes, ou qu'une même personne puisse être à la fois un spécialiste du développement et un spécialiste de la paix. Il semble évident que le premier doit être un technicien socio-économique, tandis que la formation du second relève des sciences politiques et diplomatiques. Si donc on ne définit pas clairement dès à présent les objectifs de l'institut, ce dernier risque de s'engager dans une tâche impossible ou très incertaine.

13. Cette confusion sur les objectifs de l'institut est la cause d'une autre divergence encore plus flagrante entre la note du Secrétaire général et la résolution 1827 (XVII). Alors que celle-ci dit au

quatrième considérant, au paragraphe 2 et à l'alinéa a du paragraphe 3 que l'institut formera du personnel pour le service des Etats Membres et celui de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général considère cette tâche à peu près impossible lorsqu'il fait observer que l'histoire et la gestion normale des affaires nationales ne fournissent guère d'enseignement pour l'exécution des tâches nouvelles et cruciales que les Nations Unies sont appelées à entreprendre afin de maintenir la paix. M. Cosio Villegas rappelle à ce propos que c'est le représentant du Mexique qui a proposé d'ajouter l'expression "ou pour le service national" qui termine l'alinéa a du paragraphe 3. Cette addition visait naturellement à faire concorder le dispositif avec le préambule.

14. La note elle-même contient des contradictions. D'une part, elle souligne avec insistance que l'institut devra effectuer des études, des recherches et des analyses à un niveau élevé; d'autre part, elle rappelle à plusieurs reprises que l'Organisation des Nations Unies traite de problèmes concrets et pratiques, et par conséquent a besoin par-dessus tout de personnel d'exécution. Or, il est vraiment exceptionnel qu'une même personne possède en même temps des qualités pour l'étude théorique et la recherche supérieure et des aptitudes à l'organisation et à l'exécution. Il est encore plus certain que ces deux catégories d'aptitudes demandent une formation différente.

15. L'un des défauts les plus regrettables de la note est qu'elle ne résout aucunement l'importante question de savoir si les activités de l'institut feront double emploi ou non avec celles de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, ainsi que d'autres institutions. La note donne l'assurance que l'institut aura un caractère unique, parce qu'il sera surtout chargé de s'acquitter des tâches confiées à l'ONU par la Charte. C'est pour cette raison précisément que l'institut ne pourra être unique, car le Secrétariat de l'Organisation et toutes les institutions spécialisées prétendent s'acquitter des tâches définies par la Charte. Le paragraphe 9 essaie de démontrer que les travaux de l'institut ne feraient pas double emploi avec ceux d'autres institutions, étant donné le niveau auquel se situeraient normalement les activités de l'institut et la nature des tâches principales qu'il entreprendrait. Ce texte suggère que l'institut fonctionnera à l'occasion à un bas niveau et que les travaux du Secrétariat et des institutions spécialisées ne sont pas d'un niveau aussi élevé qu'on a voulu le faire croire jusqu'ici. Mais il n'indique pas pourquoi il n'y aura pas double emploi.

16. Le Conseil économique et social n'a pas contribué non plus à éclaircir cette question. En effet, le paragraphe 2 de la résolution 985 (XXXVI) approuve les grandes lignes du plan du Secrétaire général et doit être interprété comme autorisant celui-ci à ouvrir l'institut en 1964, comme il est prévu au paragraphe 22 de la note du Secrétaire général. Mais le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution présenté par le Conseil prie le Secrétaire général de soumettre un rapport intérimaire à la dix-neuvième session de l'Assemblée générale sur les préparatifs en vue de la création de l'institut. Cela signifie que le Secrétaire général ne peut créer l'institut avant que l'Assemblée soit saisie de ce rapport et l'approuve. Ce paragraphe signifie en d'autres termes que l'institut ne pourra pas être créé en 1964.

17. De l'avis de la délégation mexicaine, les amendements présentés par 21 puissances améliorent beaucoup le projet de résolution du Conseil économique et social. Le nouveau paragraphe 3 proposé n'autorise pas expressément le Secrétaire général à créer l'institut. Il le fait cependant implicitement en prévoyant que l'institut pourrait commencer à fonctionner dans le premier semestre de 1964. Les autres amendements contribuent également à éviter la contradiction relevée dans la résolution du Conseil. La délégation mexicaine a donc l'intention de voter pour ces amendements.

18. Cependant, comme ses doutes ne sont pas complètement dissipés, elle se sent obligée de présenter un amendement complémentaire (A/C.2/L.749) portant sur le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution présenté par le Conseil. Ni la résolution 1827 (XVII) ni la note du Secrétaire général n'ont défini clairement les objectifs de l'institut. Toutefois, le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution présenté par le Conseil faisait espérer que toute la clarté désirable se ferait sur cette entreprise. Mais le premier amendement des 21 puissances, qui porte sur le texte anglais, demande que le Secrétaire général continue à exécuter des plans ("proceed with the implementation of plans") qui, pour la délégation mexicaine, n'existent pas. Les doutes de cette dernière, au lieu d'être dissipés, s'en trouvent accrus.

19. La délégation mexicaine voit plusieurs avantages à l'amendement qu'elle a présenté. Tout d'abord, il autorise clairement le Secrétaire général à prendre toutes les mesures nécessaires pour créer l'institut. Deuxièmement, il dit que l'institut a pour objectifs ceux qui ont été définis au paragraphe 3 de la résolution 1827 (XVII) de l'Assemblée générale. Il demande enfin au Secrétaire général de tenir compte des avis exprimés à la session en cours devant la Deuxième Commission, et de ceux qui pourront l'être en séance plénière.

20. M. BRONNIKOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) rappelle qu'à la dix-septième session de l'Assemblée générale sa délégation s'est abstenue lors du vote sur la résolution 1827 (XVII), touchant l'opportunité d'instaurer un institut des Nations Unies ou un programme de formation. Le projet de résolution que le Conseil économique et social a proposé à l'adoption de l'Assemblée générale va plus loin encore que la résolution 1827 (XVII), puisque le paragraphe 2 du dispositif prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour créer un institut de formation et de recherche des Nations Unies. En outre, le deuxième amendement des 21 puissances demande que l'institut soit créé, si possible, dans le premier semestre de 1964, selon les grandes lignes indiquées par le Secrétaire général dans sa note (E/3780).

21. Il semble, toutefois, que la mesure envisagée n'ait pas été examinée d'assez près sous tous ses aspects, et les observations du représentant du Mexique ne font que confirmer cette impression. La délégation biélorussienne sait combien il est urgent de former du personnel compétent à l'intention des administrations nationales. Elle doute toutefois que la solution proposée dans le projet de résolution soit la bonne. Il n'est pas souhaitable, non plus, que l'Organisation des Nations Unies confie à un organe déterminé le soin de former des cadres à l'intention des organisations internationales. Comme l'efficacité de l'ONU tient essentiellement à la somme

des expériences nationales de ses membres et des fonctionnaires qui lui prêtent leur concours, il importe d'utiliser les services d'administrateurs et de spécialistes formés dans des milieux culturels les plus divers possibles.

22. Certes, les pays en voie de développement souffrent souvent d'une grave pénurie de cadres. Mais, comme le représentant de l'Ouganda l'a souligné lors de la discussion générale, il est d'ores et déjà possible, en Afrique, par exemple, de former des cadres dans divers centres tels que Le Caire, Alger ou Tananarive. Cette solution est de loin la meilleure, car il faut que les activités de formation soient organisées dans un cadre régional. De grands progrès ont déjà été accomplis dans ce sens grâce aux programmes d'assistance technique, et il importe de redoubler d'efforts et d'accroître l'efficacité de ces programmes.

23. L'argument selon lequel l'institut devrait éventuellement aider les pays en voie de développement à envoyer des délégations plus expérimentées et plus agissantes aux réunions internationales est assez surprenant. Il suffit de suivre les discussions de la Deuxième Commission, par exemple pour reconnaître l'ampleur de la contribution qu'apportent aux travaux de cet organe les représentants de tous les pays en voie de développement. Les hautes qualifications des membres des diverses délégations prouvent clairement que, dans ce domaine, l'institut proposé n'aurait guère d'utilité, de même qu'il ne représente nullement la meilleure solution en ce qui concerne les activités générales de formation.

24. Pour ce qui est des travaux de recherche envisagés, l'ONU et les institutions spécialisées disposent déjà de facilités et de services suffisants. Il ne devrait pas être nécessaire de recourir à la création d'un nouvel institut ou à la mise en route d'un nouveau programme.

25. Etant donné ces considérations, la délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution et sur les amendements présentés.

POINT 39 DE L'ORDRE DU JOUR

Coopération en vue de supprimer l'analphabétisme dans le monde: rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (E/3771 et Corr.1 et 2, A/5527, A/C.2/L.730 et Add.1) [suite]

26. M. ENCINAS (Pérou) dit que sa délégation a pu se mettre d'accord avec la délégation du Gabon sur les deux premiers amendements proposés par cette dernière (A/C.2/L.751). En premier lieu, le membre de phrase "et notamment celle d'âge scolaire" sera ajouté à la fin du troisième alinéa du préambule du projet de résolution à l'étude (A/C.2/L.730 et Add.1). Deuxièmement, le mot "nutritifs" sera ajouté après le mot "aliments" au quatrième alinéa du préambule.

27. Pour ce qui est du dernier alinéa du préambule, sur lequel porte le troisième amendement présenté par le Gabon, s'il ne donne lieu à aucune divergence d'opinions quant au fond, l'accord n'a pu se faire sur sa rédaction.

28. En ce qui concerne le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution, il a été possible de mettre au point un texte qui tient compte de suggestions

et d'observations des délégations des Etats-Unis, de la Yougoslavie, de l'Argentine, ainsi que de celles de la France, de la Tunisie et de quelques autres pays. En conséquence, ce paragraphe se lira comme suit:

"Prie le Secrétaire général et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, conjointement et en consultation avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, d'inclure dans les études à entreprendre en application du paragraphe 2 de la section II de la résolution 1714 (XVI) de l'Assemblée générale la question de la fourniture de repas à l'occasion des programmes d'alphabetisation, y compris la distribution gratuite d'aliments à la population d'âge scolaire, ainsi que, lorsque cela est possible, dans le cadre de projets plus vastes de développement communautaire ou d'alphabetisation des adultes".

M. Encinas croit que la nouvelle rédaction de ce paragraphe répond de façon satisfaisante aux observations du représentant du Togo concernant le paragraphe 1 du dispositif.

29. M. GNAMBAULT (Gabon) constate avec satisfaction qu'à la suite de consultations officielles le représentant du Pérou a accepté d'inclure dans le projet de résolution les deux premiers amendements présentés par la délégation du Gabon. Quant au troisième amendement, puisque le représentant du Pérou est d'accord quant au fond, mais ne peut accepter le libellé proposé par le Gabon, c'est à lui de suggérer une nouvelle rédaction, sinon M. Gnambault insistera pour que le dernier alinéa du préambule soit modifié comme il l'a proposé.

30. M. FINGER (Etats-Unis d'Amérique) note que les représentants du Pérou et du Gabon sont d'accord quant à l'esprit de l'amendement proposé et que seule la notion de "déséquilibre moral" semble soulever des difficultés. Il propose donc, à titre de compromis, de libeller comme suit le dernier alinéa du préambule du projet de résolution:

"Soulignant que l'analphabétisme parmi les travailleurs constitue un grave obstacle au développement économique et social et risque de créer des problèmes moraux et matériels parmi les différentes couches sociales de la nation".

31. M. SIMHA (Inde) rappelle que son pays est l'un de ceux où le problème de l'analphabétisme revêt le plus d'acuité. Il est donc bien placé pour présenter des observations concernant l'amendement du Gabon au dernier alinéa du préambule et le texte de cet amendement modifié par les Etats-Unis, qui sont l'un et l'autre inacceptables. On pourrait soutenir qu'avec un degré d'instruction plus élevé et une prospérité plus grande des déséquilibres moraux et matériels risquent de se produire. La proposition soulève un problème philosophique et sociologique qui n'a pas sa place dans un projet de résolution sur l'alphabetisation. Il s'opposera donc à l'inclusion du membre de phrase proposé.

32. En ce qui concerne le quatrième alinéa du préambule, M. Simha hésite à accepter la nouvelle modification approuvée par l'auteur. Tandis que le libellé original de l'alinéa insistait sur le niveau de consommation d'aliments, c'est-à-dire sur l'aspect quantitatif du problème, la nouvelle version ne semble tenir compte que de l'aspect qualitatif. Afin qu'aucun de ces

deux aspects ne soit négligé, M. Simha propose que le début de l'alinéa soit rédigé comme suit:

"Notant les insuffisances de la consommation alimentaire dans la plupart des pays en voie de développement et les effets négatifs qu'a cette situation...".

33. M. ENCINAS (Pérou) accepte la modification très judicieuse proposée par le représentant de l'Inde.

34. Quant au dernier alinéa du préambule, il partage les doutes du représentant de l'Inde en ce qui concerne la notion de "problèmes moraux". Il suggère donc que le membre de phrase dont l'insertion est proposée par le Gabon soit libellé de la manière suivante: "et risque de provoquer d'autres problèmes parmi les différentes couches sociales de la nation".

35. M. VIAUD (France) croit comprendre que le propos du représentant du Gabon est de souligner l'inconvénient particulier que présente l'analphabétisme parmi les travailleurs, sans considération particulière d'ordre "éthique". Afin de concilier les divers points de vue, il propose le libellé suivant pour le dernier alinéa du préambule:

"Soulignant que l'analphabétisme parmi les travailleurs constitue un grave obstacle à la formation professionnelle et technique et, par conséquent, au développement économique et social".

36. M. SOUSSANE (Maroc) déclare que, si la suggestion du représentant de la France n'est pas acceptée par les représentants du Gabon et de l'Inde, il proposera d'ajouter après les mots "au développement économique et social" le membre de phrase suivant: "et risque d'accentuer le déséquilibre intellectuel et matériel existant entre les différentes couches sociales de la nation".

37. M. GNAMBAULT (Gabon) ne voit pas d'inconvénient à adopter le libellé proposé par le représentant de la France, qui est fidèle à l'esprit de sa proposition.

38. M. ENCINAS (Pérou) et M. SIMHA (Inde) acceptent également le libellé proposé par le représentant de la France pour le dernier alinéa du préambule.

39. M. ARKADYEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que les modifications qui ont été apportées au projet de résolution lors des consultations officielles améliorent sensiblement le libellé du projet et en éclaircissent le sens. Par conséquent, la délégation soviétique votera en faveur du texte ainsi modifié.

40. Toutefois, cette décision n'implique nullement que la délégation de l'Union soviétique ait changé d'attitude en ce qui concerne la résolution 1496 (XV) de l'Assemblée générale touchant l'exécution d'un programme alimentaire mondial. La délégation de l'Union soviétique, en effet, s'est abstenue lors du vote sur cette résolution, car elle estime qu'un programme de cette nature ne constitue pas le meilleur moyen de résoudre le problème de la faim et de la malnutrition dans le monde. A son avis, il importe avant tout de renforcer les activités du FISE dans ce domaine, ainsi qu'il est implicitement entendu dans le projet de résolution tel qu'il est actuellement libellé.

41. Pour M. VIAUD (France), le nouveau libellé du paragraphe 2 du dispositif répond aux diverses objections soulevées. Comme, dans sa nouvelle version, le projet de résolution ne mentionne pas le Pro-

gramme alimentaire mondial, il n'est plus possible d'en déduire que l'Assemblée générale serait appelée à préjuger l'avenir de ce programme. Les mesures proposées par le projet modifié ont, au fond, le même but, à savoir la distribution, par l'intermédiaire de certaines organisations internationales, de l'aide alimentaire de manière à encourager la lutte contre l'analphabétisme.

42. Etant donné ces considérations, M. Viaud votera pour le projet de résolution tel qu'il a été modifié.

43. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution A/C.2/L.730 et Add.1, tel qu'il a été modifié.

Par 87 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution, tel qu'il a été modifié, est adopté.

La séance est levée à 16 h 45.